



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 24/12/2024

Nos réf. : 20241126-RAP-63-1182-Prolongation-exploitation-ISDND-Ambert.odt

Affaire suivie par : Raphaël VOISIN

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe Déchets Impacts Air Sites et Sols Pollués

Tél. : 04 73 43 18 43

Courriel : raphael.voisin@developpement-durable.gouv.fr

Département du Puy-de-Dôme

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**VALTOM – installation de stockage de déchets non dangereux – Commune d'Ambert  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation tout en réduisant la capacité annuelle de  
stockage**

Rapport de l'inspection des installations classées

**Objet : Installations classées – Demande de prolongation de la durée d'exploitation tout en réduisant la capacité annuelle de stockage**

**Réf. : Courrier du VALTOM du 19 novembre 2024 référencé D-24-0129-IG**

**P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire**

Par courrier du 19 novembre 2024, le demandeur a déposé en préfecture du Puy-de-Dôme une demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Ambert et de réduction de la capacité annuelle de stockage.

## **1 - PRÉSENTATION**

### **1.1. Le demandeur**

Raison sociale :	Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM
Identification du signataire	Laurent BATTUT, président du VALTOM
Siège social :	1, chemin des Domaines de Beaulieu 63000 CLERMONT-FERRAND
Adresse de l'autorisation sollicitée :	ISDND d'Ambert – Commune d'Ambert au lieu-dit Le Poyet
Forme juridique :	Syndicat mixte départemental
N° de SIRET :	256 302 670 00045
Code NAF :	3821 Z

## **1.2. Historique et situation administrative du site**

Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM exploite l'ISDND du Poyet sur les communes d'Ambert et Marsac-en-Livradois conformément à son arrêté préfectoral en vigueur, l'arrêté préfectoral modifié n° 2021-1462 du 22 juillet 2021. L'ISDND du Poyet est autorisée à hauteur de 20 000 tonnes de déchets non dangereux par an jusqu'en 2027.

## **1.3. Contexte de la demande**

En plus de celle d'Ambert, le VALTOM exploite une autre ISDND sur le département du Puy-de-Dôme : celle de Puy-Long. Les autres ISDND sont toutes passées au statut « post-exploitation » et ne reçoivent plus de déchets non dangereux.

Le volet dédié à la prévention et à la gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020, fixe des objectifs de réduction des capacités des ISDND. Ainsi, le département sera limité à une capacité d'enfouissement maximale de 100 000 tonnes/an à partir de 2025. Le VALTOM prévoit de répartir cette capacité sur les deux sites encore en exploitation d'Ambert et de Puy-Long de la manière suivante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (délibération du VALTOM n°2024/058 du 15 octobre 2024) :

- 10 000 tonnes/an sur le site d'Ambert ;
- 90 000 tonnes/an sur le site de Puy-Long.

Le VALTOM demande donc de réduire, pour le site d'Ambert, la capacité de stockage maximale autorisée de 20 000 tonnes/an à 10 000 tonnes/an. Cela permettra d'atteindre le double objectif de réduction de la capacité des ISDND du département et de conservation d'une capacité de stockage sur le bassin de vie d'Ambert et du nord de la Haute-Loire (estimation de 6 000 à 8 000 tonnes/an).

Mécaniquement, cette réduction du volume des apports va entraîner un remplissage moins rapide du casier 3 en activité et donc un allongement de sa durée de vie. En conséquence, le VALTOM demande également une prolongation de la durée d'exploitation du casier n°3 de l'ISDND d'Ambert de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

## **2 - ANALYSE DE LA DEMANDE PAR L'INSPECTION**

### **2.1. Analyse de l'inspection**

La demande du VALTOM découle d'une orientation stratégique de gestion des déchets au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est à noter que l'ISDND de Saint-Sauves-d'Auvergne est également rentrée en phase de post-exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour cette même raison alors qu'il restait encore de la place dans le casier en exploitation et qu'un dernier casier pouvait encore être ouvert.

L'autorisation initiale de l'ISDND d'Ambert permet d'enfouir au maximum 20 000 tonnes par an de 2025 à 2027 soit 60 000 tonnes au global sur ces 3 années. La modification demandée permettrait d'enfouir au maximum 10 000 tonnes/an de 2025 à 2029 soit 50 000 tonnes au global sur ces 5 années. Il n'y a donc pas d'augmentation des possibilités d'enfouissement en cumulé sur la période.

## **3 - CONCLUSION**

Les modifications envisagées sont administratives et n'entraînent pas de nouveaux travaux sur l'ISDND. Les prescriptions applicables au site restent par ailleurs inchangées hormis les modifications sur la durée d'exploitation, la capacité de stockage annuelle maximale et l'étalement des garanties financières. Ces

